

## Les experts de la CITES au chevet des espèces menacées à partir de samedi

*Belga Publié à 09h55*

Des responsables politiques et des experts de la conservation se réunissent à partir de samedi en Suisse pour renforcer les règles du commerce de l'ivoire, des cornes de rhinocéros et d'autres espèces végétales et animales menacées d'extinction.

### Newsletter info

Recevez chaque matin l'essentiel de l'actualité.

[OK Ne plus afficher ×](#)

[Pendant 12 jours, des milliers de délégués venus de plus de 180 pays](#) vont discuter à Genève de 56 propositions visant à modifier le degré de protection accordé aux animaux et aux plantes sauvages par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Ce traité, créé il y a plus de 40 ans, fixe les règles du commerce international de plus de 35.000 espèces de faune et de flore sauvages. Il dispose également d'un mécanisme qui lui permet d'imposer des sanctions aux pays qui ne respectent pas ces règles.

La secrétaire générale de la CITES, Ivonne Higuero, a déclaré que la conférence allait "*se concentrer sur le renforcement des règles et normes en vigueur, tout en élargissant les avantages du régime CITES à de nouvelles plantes et de nouveaux animaux menacés par les activités humaines*".

Cette réunion survient après la publication d'un rapport de l'Onu en mai annonçant qu'un million d'espèces étaient menacées de disparaître.

Les dommages causés à de nombreuses espèces par le braconnage et le commerce illégal seront sous le feu des projecteurs pendant la réunion, tout comme les défis posés par la criminalité liée aux espèces sauvages sur internet.

Cette fois encore, la conférence, qui se réunit tous les trois ans, va examiner plusieurs propositions concernant les éléphants d'Afrique.

Après des décennies de braconnage qui a fait passer la population d'éléphants de plusieurs millions au milieu du XXe siècle à quelque 400.000 en 2015, le commerce de l'ivoire a été quasiment interdit en 1989.

Toutefois, plusieurs pays d'Afrique australe, où les populations d'éléphants sont "*en bonne santé et bien gérées*", réclament le droit de vendre des stocks d'ivoire enregistrés appartenant à ces gouvernements.

Ils affirment que cela pourrait satisfaire la demande, venue surtout d'Asie, qui encourage le braconnage, et permettre ainsi de récolter des fonds pour les programmes de conservation.

Les défenseurs des animaux répondent, eux, que les expériences précédentes de vente de stocks d'ivoire ont en fait stimulé la demande et encouragé le braconnage, en raison de la difficulté à faire la distinction entre les défenses légalement récoltées et les autres.

"Nous ne devons pas répéter ça alors que la crise créée par le braconnage est encore si grave", a déclaré à l'AFP Matthew Collis, responsable de la politique internationale au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW).

Plusieurs Etats d'Afrique centrale, occidentale et orientale plaident eux pour que toutes les populations d'éléphants du continent, y compris celles d'Afrique australe, soient transférées à l'Annexe I, la plus protégée, qui interdit catégoriquement toute vente d'ivoire.

Une autre des 56 propositions discutées au sommet de la CITES vise également à lutter contre les réseaux de trafiquants, qui cherchent à faire passer de l'ivoire d'éléphant pour de l'ivoire de mammoth, une espèce éteinte depuis des milliers d'années.

Afin de stopper ce trafic, Israël propose d'inscrire le "*mammoth laineux*" à l'Annexe II, afin que son commerce soit contrôlé.

Aucune des propositions ne devrait cependant obtenir la majorité requise des deux tiers pour être adoptée.

Les rhinocéros blancs, qui ont vu leur population décimée par un braconnage intense, figurent également à l'ordre du jour, avec une demande du Swaziland de pouvoir vendre un stock existant de 330 kg de corne.

M. Collis juge qu'une telle autorisation serait "*désastreuse*" et rappelle qu'actuellement, le commerce de la corne de rhinocéros est interdit.

Pour la première fois, les délégués vont se pencher sur le cas des girafes, dont les populations ont décliné de quelque 40% au cours des trois dernières décennies.

Plusieurs pays d'Afrique proposent d'inscrire cet animal à l'Annexe II par mesure de précaution, afin de tracer et réguler la vente de parties de cette espèce.

Mais le secrétariat de la CITES pense que le déclin des girafes est davantage dû à la perte d'habitat plutôt qu'au commerce.

Par ailleurs, trois propositions demandant l'inscription à l'Annexe II de 18 espèces appartenant à trois familles de requins et de raies sont soutenues par des dizaines de pays, qui souhaitent ainsi réguler leur pêche intensive.